



Accusé de réception en préfecture  
02B-242000354-20190722-CONS-AG-19-082  
-DE  
Date de télétransmission : 01/08/2019  
Date de réception préfecture : 01/08/2019

COMMUNAUTÉ  
**D'AGGLOMÉRATION**  
DE BASTIA

Conseil du 22 juillet 2019

**DELIBERATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE BASTIA**

**OBJET : Marché N°190014CGT : Travaux de rénovation du Cossec de Pietranera –  
Attribution du Lot n°2 : Menuiseries intérieures et extérieures.**

L'An Deux Mille dix-neuf, le 22 juillet à 17h00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia s'est réuni à l'hôtel de Ville de BASTIA en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François TATTI, sur convocation en date du 16 juillet 2019.

**PRESENTS :** Guy ARMANET, Marie-Christine BERTOLUCCI, Jean BIAGGINI, Valérie BIANCHI, Emmanuelle DE GENTILI, Marie-Dominique CARRIER, Thérèse LORENZI, Céline SIMONI, Marie-Dominique GIAMARCHI, Mattea LACAVE, Jean-Joseph MASSONI, Jean-Louis MILANI, Emma MUSSIER, Jean-Jacques PADOVANI, Philippe PERETTI, Etienne PERFETTI, Linda PIPERI, Ivana POLISINI, Henri POYET, Louis POZZO DI BORGIO, François-Xavier RIOLACCI, Dominique ROSSI, Michel ROSSI, François TATTI, Marie-Hélène VALENTINI, Jean-Noël VALERY, Françoise VESPERINI, Pierre SAVELLI.

**ONT DONNE POUVOIR :**

Angèle BRUNINI	à	Mattea LACAVE
Michel SIMONPIETRI	à	Louis POZZO DI BORGIO
Pierre-Noel LUIGGI	à	Linda PIPERI
Lucien NATALI	à	Jean-Jacques PADOVANI
Jean-Michel SAVELLI	à	Michel ROSSI
Gilles SIMEONI	à	Pierre SAVELLI

**QUORUM : 21**

**ABSENTS :** Jean ZUCCARELLI, Julien MORGANTI, Eliane ARRIGHI-LENZIANI, Serena BATTESTINI, Marie-Paule HOUEMER, Catherine MEZZANA.

Monsieur le Président ouvre la séance, constate le quorum et invite le Conseil à désigner son Secrétaire. Marie-Dominique GIAMARCHI est élue secrétaire de séance.

**OBJET : Marché N°190014CGT : Travaux de rénovation du Cosec de Pietranera – Attribution du Lot n°2 : Menuiseries intérieures et extérieures.**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 relatifs à la procédure adaptée ;

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique 2019 ;

Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2001-1966 du 24 décembre 2001 portant transformation du District de Bastia en Communauté d'Agglomération et fixant les compétences de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juin 2018 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant la consultation lancée le 21 mai 2019 sous forme de procédure adaptée ouverte pour l'attribution du marché de travaux de rénovation du Cosec de Pietranera n°190014CGT - Lot n°2 : Menuiseries intérieures et extérieures ;

Vu le rapport d'analyse des offres du maître d'œuvre ;

Vu l'avis favorable du Bureau du 15/07/2019 ;

Vu le rapport présenté ce jour au Conseil ;

Où l'exposé du Vice-président délégué aux travaux et après en avoir délibéré ;

**APPROUVE  
(A l'unanimité)**

La procédure adaptée lancée pour l'attribution du marché de travaux de rénovation du Cosec de Pietranera n°190014CGT - Lot n°2 : Menuiseries intérieures et extérieures.

**ATTRIBUE**

Le marché de travaux de rénovation du Cosec de Pietranera n°190014CGT - Lot n°2 : Menuiseries intérieures et extérieures, à la SARL SIFAP sise 20620 Biguglia (n° Siret : 480 407 774 00011), pour un montant de 31 249 € HT.

Conseil du 22 juillet 2019

**OBJET : Marché N°190014CGT : Travaux de rénovation du Cosec de Pietranera –  
Attribution du Lot n°2 : Menuiseries intérieures et extérieures.**

**AUTORISE**

Le Président à signer le marché correspondant et tous documents se rapportant à ce dossier ;

**DIT**

Que les crédits sont prévus au Budget de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRESIDENT**

François TATTI



***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter du présent affichage et notification.***